**Réunion du conseil municipal**

**du 30 janvier 2024**

**Etaient présents :** Mesdames Boudot, Fortier, Mambour, Leboeuf, Hochard et Messieurs Jacquinet, Johnson, Thevenin, Blick

**Absent excusé et représenté** : Madame Taillez absente excusée et représentée par Madame Boudot, Monsieur Briquet absent excusé et représenté par Monsieur Blick, Monsieur Doyen absent excusé et représenté par Monsieur Thevenin, Monsieur Carette absent excusé et représenté par Monsieur Johnson.

**Absente excusée** : Madame Leuthreau

**Absente** : Madame Thevenin

Séance ouverte,

Montant de la trésorerie communale : 271 221.30 euros

Pour information, la population municipale au 1er janvier 2024 est arrêtée à 583 habitants (589 en 2023) auxquels il convient d’ajouter 24 habitants « comptés à part » (idem en 2023), soit 607 habitants (613 en 2023).

Christelle Fortier se propose pour prendre les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 décembre 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2023.

Adopté à l’unanimité

**Finances**

* **Demande de subvention des associations : date limite pour le dépôt et modalités**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer une date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bloquer la date du **25 février 2024**. Le conseil municipal accepte cette proposition et demande aux associations d’argumenter leur demande avec un bilan N-1. Un courrier sera envoyé dans ce sens.

* **Budget 2024 : Réflexions et priorités**

En 2024, les bases locatives augmenteront de 3.81 % pour tenir compte de l’inflation. Pour rappel, les recettes fiscales s’élèvent à 127 000 € environ (soit un tiers du budget communal). En conséquence, une recette supplémentaire (à base égale) de 4 900 € est à prévoir.

Dans le budget 2024 de fonctionnement, l’électricité sera la principale charge qui évoluera sensiblement, soit une augmentation prévisible de 10 000 €. Les charges de personnel vont évoluer avec l’arrivée d’un agent technique non bénéficiaire d’un contrat aidé et d’une secrétaire de mairie titulaire expérimentée, soit une augmentation prévisible de 15 000 €. Les contributions aux syndicats (cotisation et remboursements) ont évolué raisonnablement et ne devraient pas augmenter en 2024.

Dans la partie « investissement », les travaux de voirie de la ruelle Saint Honoré et le projet de réhabilitation de la ferme à Martin seront les principales dépenses d’investissement programmés en 2024. Nous n’avons pas emprunté en 2023. Début 2023, nous avions encore 313 000 euros de capital restant dû. En janvier 2024, cette somme s’élève à 274 000 euros. Ainsi, nous nous désendettons avec un remboursement de 43 000 € (capital et intérêts) environ par an. Il faut attendre 2028 pour solder un premier emprunt qui libérera 15 000 €.

**Aussi, avec notre trésorerie actuelle, il vous est confirmé qu’il n’est pas nécessaire de prévoir une augmentation de la fiscalité locale en 2024**.

Adopté à l’unanimité

**Patrimoine et travaux :**

* **Bornes de recharge électrique : définition des besoins et implantation à programmer**

La loi Climat et Résilience prévoit l’obligation de mettre à disposition des points de recharge dans tous les parkings de plus de 20 emplacements **avant le 1er janvier 2025**. La commune est concernée par le parking de la salle des fêtes, le pôle scolaire/aire de loisirs et peut être l’espace maillotin ainsi que le cimetière.

Les contributions demandées par le Syndicat, jusqu’à maintenant forfaitaires, seraient de 50% de cette assiette pour les communes sur le territoire desquelles le SDEA perçoit la taxe sur la consommation finale d’électricité,

Les élus du Syndicat ont décidé d’actualiser pour tenir compte de l’augmentation sensible des tarifs de l’électricité depuis cette date (et plus marquée encore à partir du 1er janvier 2024).

Le nouveau barème appliqué à compter de 2024 est le suivant :

* Point de charge de **puissance inférieure ou égale à 36 kVA : 2 € l’unité,**
* Point de charge de **puissance supérieure à 36 kVA : 2,5 € l’unité,**

**Utilisateur occasionnel : 3 € l’unité,** (quelle que soit la borne utilisée)

Une unité permettant d’obtenir 6 kWh de charge (15 kWh/100km)

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le SDEA afin d’obtenir un devis détaillé et les modalités de financement de ces installations de recharge électrique.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le SDEA afin d’obtenir un devis détaillé et les modalités de financement de ces installations de recharge électrique.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2024.

* **Abri bus « bout d’en haut » : Définition de l’emplacement et acquisition foncière**

Abri bus

****

Monsieur le Maire explique au conseil que l’arrêt de bus situé vers la mare du haut ne dispose d’aucun abri en cas de mauvais temps. Afin de pouvoir construire un équipement pour les enfants tout en tenant compte de la sécurité nécessaire vis-à-vis de son emplacement, Monsieur le Maire propose au conseil d’acquérir une surface de 7 m² (3.50 m x 2m) et ainsi poser un abri bus.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre attache auprès de la propriétaire pour exposer la situation.

**PROPOSE** d’acquérir un terrain de 7m² pour un montant maximum de 60 euros le m² soit 420 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte administratif et financier concernant ce dossier.

**Urbanisme :**

* **PLU : Evolution à programmer**

Lors d’une précédente réunion, nous avions émis un avis défavorable à la demande de révision sollicitée par l’Etat. Nous avons reçu une lettre de Madame la Préfète nous invitant à revoir notre position en nous précisant les enjeux pour notre commune. Aussi, il vous est rappelé que :

* Les espaces non bâtis au sein de la zone U (6.50 ha) et les zones à urbaniser à court terme (1 AU – 6.5 ha) représente un potentiel foncier de 13 ha.
* Le potentiel défini au SCOT pour la CDC permet à notre commune de prétendre à un potentiel de 4.2 ha.
* La consommation des 10 dernières années s’est élevée à 3.5 ha.
* Le calcul de la consommation foncière a été enclenché depuis 2021.

Afin de maîtriser l’évolution du foncier bâti de notre commune et éviter les opportunités financières, il est proposé au conseil d’enclencher une procédure de mise en compatibilité de notre PLU avec le SCOT des territoires de l’Aube. Après discussions, le conseil doit revoir l’intérêt d’entamer une procédure de révision et veut étudier l’ensemble de la constructibilité parcelle par parcelle. Un vote concernant le lancement de la révision ou non du PLU aura lieu lors de la prochaine séance du conseil.

* **Planification des zones d’accélération d’énergies renouvelables**

Monsieur le Maire explique au conseil la zone d’accélération des énergies renouvelables. La définition des zones répond aux principes suivants :

- Identifier un potentiel cohérent avec la programmation pluriannuelle de l’énergie

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l’approvisionnement

- Prévention et maîtrise des impacts

Quels sont les sources d’énergies concernées ?

- Eolien

- Photovoltaïque : installation sur des terrains dégradés

- Agrivoltaïsme

- Méthanisation

- Hydroélectricité

- Aerothermie-Géothermie

Quel intérêt pour les collectivités ?

- Organiser et structurer le débat local sur l’intégration territoriale des ENR

- Tenir compte de l’ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts de développement des EnR

- Orienter le développement des EnR via la possibilité d’intégrer les zones d’accélération dans les documents d’urbanisme, voire définir des zones d’exclusion

- Valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des EnR en favorisant l’accueil maîtrisé de projets de production EnR sur son territoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité,

**PROPOSE** les zones d’accélération d’énergie renouvelables suivantes :

* Pas d’éolien sur l’ensemble du finage
* Photovoltaïque uniquement Voie Isambert arrêté au projet de la Ferme de l’Espérance
* De reporter à une date ultérieure pour les autres sources d’énergies (agrivoltaïsme, méthanisation, aérothermie-géothermie)

**Questions et communications diverses**

* Dégradation sur la RD8 au niveau de la chaussée : le conseil demande l’intervention du conseil départemental sur cette partie récente renforcée
* Besoin de cailloux sur le chemin de Troyes après le cimetière à la suite du passage des camions de betteraves durant l’hiver

**Prochains rendez-vous :**

**Commissions Communales : 15 février 2024 (PATRIMOINE ET TRAVAUX + COMMUNICATION)**

**Réunion du Conseil Municipal « BUDGET » 12 mars à 19 heures**